

Le capital investissement : une source indispensable de financement des PME



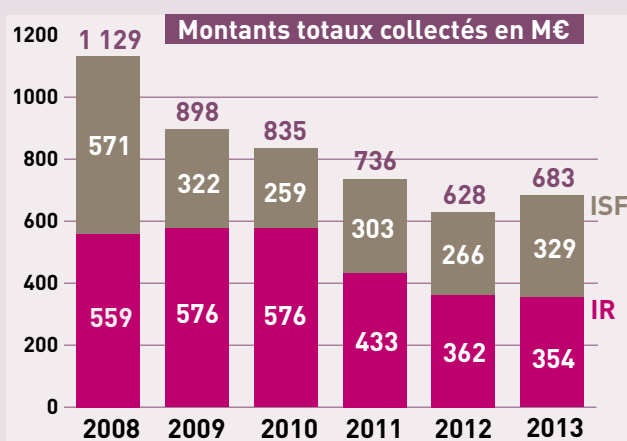
Investir pour la croissance est un enjeu primordial pour l'avenir. L'AFG, qui représente les professionnels de la gestion pour compte de tiers, agit depuis de nombreuses années pour orienter l'épargne vers l'entreprise et met tout en œuvre pour valoriser l'essor du capital investissement. Elle milite pour une épargne longue encouragée par une réglementation et une fiscalité incitatives.

Les FIP et FCPI en chiffres

L'apport des Fonds d'investissement de proximité (FIP) et des Fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) est désormais essentiel au financement de la croissance d'un grand nombre de PME. L'argent levé par ces fonds a cependant diminué au cours de ces cinq dernières années du fait de l'évolution défavorable de la fiscalité.

La collecte des FCPI et des FIP créés en 2013 progresse par rapport à 2012 (+9 %), elle reste toutefois à un niveau historiquement très bas (-40 % par rapport à 2008) et ne permettra pas de répondre dans de bonnes conditions aux besoins en financement en capital des PME.

Source : AFG, AFIC



Les propositions de l'AFG pour améliorer le financement des PME

1. Harmoniser les méthodes de calcul

de la réduction d'IR et de la réduction d'ISF

L'AFG propose l'harmonisation des méthodes de calcul des taux de réduction d'IR et d'ISF en retenant le principe de la réduction d'IR actuelle : la réduction doit être calculée en fonction des versements des investisseurs et non du quota d'investissement des fonds.

2. Aligner les plafonds de réduction d'ISF

de l'investissement en direct et de l'investissement via des fonds

L'AFG propose d'aligner le plafond à 45 000 € pour les fonds comme pour l'investissement en direct ou par l'intermédiaire de mandats de gestion.

3. Équilibrer les contraintes techniques

de réduction d'ISF et celles d'exonération d'ISF

L'AFG propose d'harmoniser les deux dispositifs qui présentent des conditions d'application différentes en alignant les conditions de l'exonération d'ISF sur les conditions de la réduction d'ISF.

4. Sortir les FIP et les FCPI du plafond de 10 000 euros des réductions d'IR

Le plafond de 10 000 € bloque les investissements des particuliers dans les PME. L'AFG souhaite la création de deux plafonds distincts :

- un plafond "investissement", où seraient logées les incitations en faveur des investissements des particuliers (PME, immobilier...) en veillant à ce que les taux soient plus incitatifs en fonction du risque inhérent à l'investissement,
- un plafond "dépenses", où serait logées les autres incitations, notamment les emplois à domicile.

5. Assouplir le régime européen des Aides d'État

Les nouvelles lignes directrices européennes sur le financement des risques entreront prochainement en vigueur. Le montant maximum pouvant être investi par PME est fixé à 15 millions d'euros sur toute la durée de vie de la PME. L'augmentation de ce plafond est positive, cependant pour que cette mesure soit gérable, il est indispensable que ce plafond de 15 millions soit renouvelable au moins tous les 5 ans.

6. Améliorer le PEA PME

L'AFG propose la création de fonds adaptés au PEA PME qui faciliteraient l'investissement dans les PME non cotées. Elle souhaite également que les fonds professionnels de capital investissement (FCPI) soient éligibles au PEA PME avec leurs quotas propres comme les FCPR, FCPI et FIP.

7. Créer des Fonds perpétuels

L'AFG propose de créer un nouveau type de véhicule qui serait destiné à soutenir des PME régionales ou des PME innovantes avec une durée de vie plus longue qui permettrait de remédier à certaines contraintes rencontrées par les gestionnaires de fonds et par les PME dans lesquelles ils investissent.

Publication réalisée par le service Communication-Formation avec le concours de la Commission Capital investissement.

L'AFG joue un rôle actif pour mobiliser l'épargne vers le financement des PME/ETI

• Proposer des améliorations

L'AFG, par le biais de sa Commission Capital investissement, présidée par Christophe Bavière, Président du Directoire d'Idinvest Partners, est force de proposition notamment auprès des diverses autorités de régulation tant nationales qu'européennes.

Dans cette commission, un groupe de travail piloté par Denis Rodarie, co-président du Directoire de Siparex Proximité Innovation est un lieu de réflexion prospective sur le capital innovation.

Elle accompagne également les professionnels dans le cadre de leur activité : mise en place de la directive AIFM/Fonds alternatifs, analyse et suivi des lois fiscales, réponses aux consultations de la Commission européenne, promotion du PEA PME et du *corporate venture*...

• Élaborer les règles de déontologie professionnelles

L'AFG a élaboré, en association avec l'AFIC, un Règlement de déontologie des sociétés de gestion de portefeuille intervenant dans le capital investissement, dont les dispositions ont été validées par le Collège de l'AMF le 5 mars 2013. Devenues normes de place, elles s'appliquent à l'ensemble de la profession.



• Suivre l'évolution du métier

L'AFG réalise régulièrement des études statistiques permettant de suivre l'évolution du capital investissement, notamment une enquête annuelle sur la levée des capitaux réalisés par les Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) et Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI) dans l'année.



• Former aux spécificités du capital investissement

AFG Formation organise des séminaires animés par des professionnels consacrés à la pratique du capital investissement. L'objectif de ces formations est de maîtriser les métiers, les acteurs et les techniques, et de connaître le fonctionnement des fonds de capital investissement ainsi que les aspects juridiques, financiers et comptables d'une opération de capital investissement.

Nouvelle nomenclature des Fonds suite à la transposition de la Directive AIFM

Les fonds dédiés au capital investissement sont des Fonds d'Investissement Alternatifs (FIA) ayant pour objectif de fournir un financement approprié aux entreprises non cotées. On en distingue deux sortes : les fonds ouverts à des investisseurs non professionnels et les fonds ouverts à des investisseurs professionnels.

Les fonds ouverts à des investisseurs non professionnels regroupent les Fonds communs de placement à risques (FCPR), les Fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI), et les Fonds d'investissement de proximité (FIP). Les FCPI et les FIP permettent aux particuliers de bénéficier d'une incitation fiscale sur l'IR et l'ISF. Ils co-investissent très souvent avec des investisseurs publics ou parapublics et travaillent en étroite relation avec bpifrance.

Les fonds ouverts aux investisseurs professionnels regroupent les Fonds professionnels de capital investissement (FPCI) (ex-FCPR à procédure allégée), et les Fonds professionnels spécialisés (FPS) (ex-FCPR contractuels). Ils bénéficient de règles de fonctionnement plus souples.

Vos contacts :

• **Laure Delahousse, Membre du Directoire, Développement des sociétés de gestion, Gestions Spécialisées**
l.delahousse@afg.asso.fr

• **Audrey Hyvernats, responsable Capital investissement et ISR**
a.hyvernats@afg.asso.fr

L'Association Française de la Gestion Financière (AFG) représente et défend les intérêts des professionnels de la gestion d'actifs. Ces derniers gèrent plus de 3 000 milliards d'euros d'actifs dont près de 1 500 milliards d'euros sous forme de gestion financière de fonds collectifs.



www.afg.asso.fr